

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue par visioconférence, le **lundi 9 avril 2021** à compter de **13 h 25**.

À laquelle sont présents :

Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du conseiller, monsieur Simon Arsenault.

Est également présente :

Me Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Sont absents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Dominique Blanchette, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Nomination d'un président de la séance extraordinaire
2. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 081-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR**
4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

En raison des consignes sanitaires liées à la Covid-19 émises par le gouvernement provincial, la présente séance est tenue par visioconférence.

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec.

2021-04-805

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le maire est dans l'impossibilité de présider la séance et que la mairesse-suppléante, Dominique Blanchette, éprouve des problèmes de connexion pour la tenue de la séance en visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil adopte l'ordre du jour en ajoutant le point 1.2 intitulé
« Nomination d'un président de la séance extraordinaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-806

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE le maire est dans l'impossibilité de présider la séance et que la mairesse-suppléante, Dominique Blanchette, éprouve des problèmes de connexion pour la tenue de la séance en visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil nomme le conseiller Simon Arsenault président et maire-suppléant pour la tenue de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-807

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 081-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 081-2021 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse a été donné à la séance du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement 081-2021 a été déposé et présenté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 081-2021 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse, tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne qu'aucune question n'a été reçue concernant l'ordre du jour de la présente séance.

2021-04-808

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 13 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Simon Arsenault,
Maire-suppléant**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

